



Crédit auto/acquisition

Sous réserve d'acceptation du crédit par l'organisme prêteur: Socram Banque.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.**

QUI PEUT EMPRUNTER ?

- ✓ **L'emprunteur** est obligatoirement le sociétaire ou le sociétaire potentiel.
- ✓ Selon la situation familiale du sociétaire, **le coemprunteur** peut être le conjoint ou le concubin du sociétaire, un ascendant ou un descendant du sociétaire, de son conjoint ou de son concubin. En s'engageant solidairement, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'emprunteur.
- ✓ Si **l'emprunteur ou le coemprunteur** est âgé de plus de 75 ans à l'issue du remboursement intégral du crédit, la demande doit faire l'objet d'une étude spécifique.
- ✓ Le bien à financer sera la propriété du sociétaire ou d'un assuré : conjoint, concubin, enfant à charge.
- ✓ **L'achat** doit concerner un véhicule terrestre à moteur (voiture de tourisme, camping-car, motocyclette...), une caravane roulante, une remorque ou un bateau.
- ✓ Le bien acheté peut être neuf ou d'occasion.

Comment MAIF vous accompagne ?

Veillez à choisir des garanties protectrices pour votre véhicule, en fonction de sa valeur et tenant compte des conséquences en cas de vol ou de sinistre responsable. Sachez que si votre véhicule est assuré au tiers et financé par un crédit, vous ne percevrez pas d'indemnité au titre de votre contrat d'assurance. Toutefois, vous restez redevable des montants dus au titre de votre crédit.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PRÊT

- ✓ **Montant du prêt :** à partir de 750 €.
- ✓ **Durée du crédit :** de 6 à 84 mois.
- ✓ **Déblocage des fonds**
Après expiration du délai légal, c'est à dire à partir du 8^e jour, les fonds sont mis à disposition par virement ou chèque.
- ✓ **Gage automobile**
L'organisme de crédit se réserve la possibilité de demander l'affectation en gage du véhicule.
- ✓ **Assurance emprunteur**
Proposée par MAIF VIE, elle est facultative et couvre les risques :
 - décès, invalidité permanente absolue et incapacité temporaire de travail si le sociétaire et/ou le coemprunteur signent la déclaration de santé (notice d'assurance relevant de la convention n° 2007-07). Ces derniers doivent être âgés de moins de 75 ans à l'issue du remboursement intégral du crédit ;
 - décès et invalidité permanente absolue si le sociétaire et/ou le coemprunteur âgés de moins de 51 ans ne signent pas la déclaration de santé, et si le prêt sollicité est inférieur ou égal à 17 000 € (notice d'assurance relevant de la convention n° 2007-07).
- ✓ **Droit de rétractation**
Conformément aux prescriptions légales, l'emprunteur et le coemprunteur ont la possibilité de revenir sur leur engagement dans un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre. L'organisme de crédit dispose d'un délai d'agrément de 7 jours à compter de l'acceptation de l'offre.
- ✓ **Fonds mutuel de garantie**
Le prêt auto Socram Banque comprend une participation au Fonds mutuel de garantie représentant 2 % du montant du crédit. Les mensualités qui vous seront prélevées incluent le règlement de cette participation. **Le montant versé au Fonds mutuel de garantie est remboursable dans le mois civil suivant la bonne fin du crédit.**